

**DELIBERATION N°20190201\_01**

**Objet : Avenant n°3 au marché public « Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable »**

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes* » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la ressource en eau ;

Le Président rappelle la délibération prise le 21 juin 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché précité pour une moins-value de 16 891,08 € HT soit 20 269,30 € TTC, ainsi que l'avenant n°2 audit marché reportant la date de fin du marché d'« Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable » au 30 juin 2019.

Considérant que l'étude précitée, lancée en 2017, prévoit la réalisation d'un Schéma d'alimentation en Eau Potable (SDAEP),

Considérant que l'objectif de ce SDAEP est de dresser un état des lieux de la situation actuelle au niveau de la gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CCVT et de prévoir des interconnexions entre captages afin de sécuriser la distribution en eau si nécessaire,

Considérant que le marché précité prévoit la réalisation d'essai de pompage sur 5 captages, et une plus-value de 1 550 € HT par forage supplémentaire.

Considérant que suite à la réalisation de la phase 1 de l'étude, 6 captages ont été retenus comme structurants contre 5 essais de pompage prévus au contrat.

Il est donc proposé de passer un avenant n°3 au contrat pour la réalisation d'un essai de pompage supplémentaire pour une somme de 1 550 € HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 avec la Société FCL- SAFEGE.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**\*\*\***

## Délibération n° 20190201\_02

### **Objet : Aménagement des modes de garde collectifs sur le territoire du Vexin-Thelle**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et conformément à la commission « Education - Jeunesse - Social »,

Le Président évoque le programme d'aménagement global envisagé sur le territoire du Vexin-Thelle et notamment le maillage des modes de garde collectifs pour l'accueil de la petite enfance jusqu'à 6 ans.

Il rappelle, pour ce faire, le lancement des travaux de la Maison de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) ; lieu d'accueil de la parentalité qui débute dès le mois de février 2019.

Le Président rappelle également la proposition de pouvoir installer sur certaines de nos communes des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) pour répondre à la demande de nos habitants qui ne pourraient avoir accès aux modes de garde collectifs mis en place par la CCVT.

Enfin, le Président fait état de l'engagement de la CCVT à hauteur de 10 000 € pour chacune de ces MAM, dans la limite de l'installation de 5 d'entre elles sur notre territoire. Les communes sont le porteur de projet de ces MAM ; appuyées techniquement et financièrement, comme indiqué ci-dessus, par la CCVT.

Dans ce cadre, notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) confirme son appui aux demandes de subvention qui pourraient être faites auprès de la Région Hauts de France, du Département de l'Oise, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et de l'Etat, pour la réalisation de ces projets.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUTIENT le projet d'installation des MAM sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Montagny-en-Vexin, Montjavoult et Porcheux à hauteur de 10 000 € chacune.
- APPUIE les demandes de subventions desdites communes.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communautaire.

\*\*\*

## DELIBERATION N°20190201\_03

### **Objet: Modification du règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » - Fermeture de l'accueil à Trie-Château au 01/01/2019**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Petit Patapon et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Le Président explique que le taux d'occupation de la Halte-Garderie Petit Patapon à Trie-Château restait insuffisant malgré la communication effectuée pour maintenir cette activité.

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de ladite Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » afin d'entériner ce changement.

Le Président donne lecture du règlement intérieur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié joint en annexe.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 20190201\_04**

**Objet: Convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire de la bibliothèque de la commune de Montagny-en-Vexin – Atelier d'éveil organisé par le Service Petite Enfance de la CCVT et plus particulièrement le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s (AMA) et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Dans le cadre de la création d'un atelier d'éveil bibliothèque organisé par le service Petite Enfance de la CCVT et particulièrement par le Relais Assistantes Maternelles (RAM),

Le Président propose de signer une convention avec la commune de Montagny-en-Vexin qui mettra gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, sa bibliothèque pour un atelier d'éveil.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ladite convention de mise à disposition jointe en annexe.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention chaque fois que nécessaire eu égard au fait de la pérennité des ateliers.

\*\*\*

#### **Délibération n° 20190201\_05**

**Objet : Portage de repas à domicile : modification du règlement d'utilisation du service**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et conformément à la commission « Education - Jeunesse - Social »,

Suite au changement de prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de modifier dans le règlement de service du portage de repas les jours de livraison tels que décomposés comme suit :

- Lundi : livraison des repas des mardi et mercredi (1<sup>er</sup> secteur géographique) avec encaissement pour la semaine
- Mardi : livraison des repas des mardi et mercredi (2<sup>ème</sup> secteur géographique)
- Mercredi : livraison des repas des jeudi et vendredi (1<sup>er</sup> secteur géographique)
- Jeudi : livraison des repas des jeudi et vendredi (2<sup>ème</sup> secteur géographique)
- Vendredi : livraison des repas des samedi, dimanche et lundi.

Il est à noter également que le nombre de communes de la CCVT est porté à 37 communes contre 41 précédemment.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à modifier le règlement de service du portage de repas tel que présenté ci-dessus.
- DIT que les recettes seront inscrites au budget communautaire.

\*\*\*

### Délibération n° 20190201\_06

#### **Objet : Mise en place de la CLECT – cabinet extérieur**

Dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et de la mise en place de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), le Président précise qu'après attache prise auprès d'autres collectivités, il est nécessaire de travailler sur la partie technique avec un cabinet extérieur.

Plusieurs propositions ont été reçues à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à savoir :

- Cabinet KPMG pour un montant de 19 575 €.
- Mr BORDONALI, dans le cadre d'une mission d'expertise pour un montant de 15 000 €.
- Cabinet IMMERGIS pour un montant de 9 150 €.

Au regard des références et du coût annoncé par les 3 prestataires, il est proposé de retenir le cabinet IMMERGIS pour un montant de 9 150 € correspondant aux missions suivantes, pour un délai de réalisation de 6 mois :

- Accompagnement à la 1<sup>ère</sup> CLECT, animation des groupes de travail fiscalité, développement économique et commerce – détermination des Attributions de Compensations Provisoires.
- Travail de récolte des données et d'analyse des charges transférées – rencontres dans les communes – animation d'une 2<sup>ème</sup> réunion de CLECT et continuité du suivi des groupes de travail.

- Rédaction et présentation du rapport de CLECT en séance (Attributions de Compensations Définitives) et présentation en Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MANDATE le cabinet IMMERGIS pour effectuer les missions suscitées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert des compétences issu de la loi NOTRe et dans le cadre de la mise en place de la CLECT et de la FPU.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communautaire.

\*\*\*

### Délibération n° 20190201\_07

#### **Objet : Convention d'animation des chemins inscrits au PDIPR**

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle qu'un partenariat culturel est proposé avec un Guide Nature Qualinat du Territoire, proposant des balades thématiques sur les chemins de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées).

Afin de faire évoluer ces balades et de les dynamiser, il est proposé de coupler les balades avec une pause gourmande dans une salle communale.

Initialement, le prix de la balade était de 2 € pour le participant.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle prendrait en charge le service de randonnée (par convention annuelle) et le repas/pause gourmande par devis avec un acteur du territoire.

En ce sens, le Président propose de passer le prix de la balade (pause gourmande incluse) à 8 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président signer les conventions à venir avec le guide Qualinat et les devis avec les prestataires locaux, chaque année.
- FIXE le prix de la sortie à 8 € pour le randonneur.
- DIT que l'encaisse sera réalisée dans le cadre de la Régie « Partenariats Culturels ».
- AUTORISE le président à organiser un nombre de randonnées dans l'année, dans la limite de 1000 €, engagement budgétaire annuel.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communautaire.

\*\*\*

## Délibération n° 20190201\_08

### **Objet: Itinérance en Pays de l'Oise**

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis dont l'objectif est d'amener l'art vivant au plus près des habitants du Vexin-Thelle.

Le projet se décline en plusieurs actions qui sont décrites dans la délibération N°20150616\_07 du Bureau Communautaire du 16 juin 2015.

En complément à cette délibération, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle doit prendre à sa charge un prestataire pour le service de navettes, pour un montant de 500 € par sortie, le car du Centre Social Rural du Vexin-Thelle ayant été revendu.

Le Président propose que le prix du service de navette soit dorénavant de 3 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** chaque année le président à signer les devis avec un prestataire d'autocar pour un montant de 500 € par sortie à Beauvais,
- **DECIDE** de fixer le prix du service de navette à 3 € par personne.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget et sont détaillées dans les conventions et devis.

\*\*\*

## Délibération n° 20190201\_09

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDERANT** la reprise du « Protocole Parcours Carrière et Rémunération » en 2019

CONSIDERANT la réussite à l'examen professionnel de Mme Lecohier Véronique.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité

Le Président propose de fermer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Commentaire
<b>Filière social catégorie B</b>			
Assistante socio-éducative	Assistante socio-éducative	1 poste à 35h	PPCR
<b>TOTAL équivalent temps plein</b>		<b>1 ETP</b>	

Le Président propose de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Commentaire
<b>Filière social catégorie A</b>			
Assistante socio-éducative	Assistante socio-éducative	1 poste à 35h	PPCR
<b>Filière administrative catégorie B</b>			
Assistante de direction	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	Suite examen
<b>TOTAL équivalent temps plein</b>		<b>2 ETP</b>	

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la suppression et la création d'emplois comme indiqué dans ci-dessus

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019

\*\*\*

**Délibération n° 20190201\_10**

**Objet : Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 (PRADET) – Programmation 2019-2021 Espace Oise**

Dans le cadre de la PRADET, le Président rappelle la délibération du 26/11/2018 et propose les modifications figurant dans le document joint en annexe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'inscription des projets ainsi que les modifications inscrites dans le document joint en annexe de la présente délibération, dans le cadre de la programmation 2019-2021 de la PRADET.

\*\*\*

# **ANNEXES**

- **Règlement intérieur de la Halte-Garderie Itinérante**
- **Convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire de la bibliothèque de Montagny-en-Vexin**
- **Règlement d'utilisation du service Portage de repas à domicile**
  - **PRADET – Programmation 2019-2021 Espace Oise**





# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE-GARDERIE ITINERANTE « PETIT PATAPON »



*Janvier 2019*

## **Préambule**

La halte-garderie itinérante « Petit Patapon », gérée par la Communauté de Communes du Vexin Thelle fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ; toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

La responsabilité civile de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et de ce fait de son personnel est garantie par une assurance souscrite par ladite collectivité pour les dommages que le personnel peut causer aux enfants ou que les enfants peuvent causer à autrui lorsqu'ils sont sous la responsabilité des professionnelles. Le personnel est dégagé de la surveillance des enfants à partir du moment où les parents ou leur mandataire sont présents dans la structure

La structure dégage également toute responsabilité en cas de perte ou de dommages des affaires personnelles des enfants.

## **Article 1 : Fonctionnement**

La halte-garderie itinérante « Petit Patapon » offre un mode d'accueil régulier ou occasionnel aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, avec ou sans activité professionnelle.

Les enfants accueillis ont entre 6 mois et 6 ans.

Pour des raisons de sécurité et de confort liés à la superficie de la salle, chaque lieu de la halte-garderie peut accueillir entre 12 et 14 enfants.

Chaque lieu a reçu un avis favorable pour son ouverture par le Président du Conseil Départemental de l'Oise. Un contrôle annuel est assuré par le service PMI.

• Jours, horaires et lieux d'ouverture de « Petit Patapon » :

JOUR	HORAIRES	COMMUNE	LIEU	TELEPHONE	NOMBRE DE PLACES
MARDI	9H / 12H	BOUCONVILLERS	Salle périscolaire	03.44.10.24.76	14 places
	12H / 14H				10 places
	14H / 17H				14 places
MERCREDI	9H / 12H	BOISSY LE BOIS.	Salle polyvalente	03 44 49 05 80	12 places
JEUDI	9H / 12H	BOUCONVILLERS	Salle périscolaire	03.44.10.24.76	14 places
	12H / 14H				10 places
	14H / 17H				14 places
VENDREDI	9H / 12H	JOUY SOUS THELLE	Salle socio culturelle	03 44 47 66 95	12 places

La structure ferme chaque année, entre Noël et le jour de l'An ainsi que les deux semaines des vacances de Pâques sur le site de Bouconvillers. La fermeture de la structure pendant les vacances d'été se fera à partir de la fin de la deuxième semaine de juillet jusqu'à la dernière semaine d'Août. Une fermeture exceptionnelle peut-être prononcée sur un lieu si les conditions d'accueil (confort et sécurité) ne sont plus remplies ou que le nombre d'enfants présents est insuffisant pour maintenir une ouverture après concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale ou si la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle la prononce.

## **Article 2 : L'équipe**

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnelles de la petite enfance conformément à la réglementation en vigueur. Deux professionnelles sont présentes sur chaque lieu d'accueil.

La structure étant au sein d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), elle est placée sous l'autorité du Président de la

Communauté de Communes du Vexin-Thelle, supervisé par la Directrice Générale des Services et puis par la Responsable du Service Petite Enfance.

Le personnel remplit les conditions posées par l'article R2324-42 du code de la santé Publique.

Le personnel de la structure est composé de :

- Une Directrice Générale des Services
- Une coordinatrice Petite Enfance, Educatrice de Jeunes Enfants, responsable de la Halte-Garderie Itinérante
- Une Educatrice de Jeunes Enfants
- Deux Educatrices Spécialisées
- Une Auxiliaire de Puériculture

La responsable de l'établissement a délégation, à condition de transiter par la voie hiérarchique (Directrice Générale des Services) pour :

- assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel,
- prononcer les admissions
- assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement
- présenter l'établissement et son projet éducatif aux familles avant l'admission de l'enfant,
- organiser les échanges d'informations entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipe de l'établissement.

Elle doit tenir un registre de présences journalières.

Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

L'équipe de la halte-garderie itinérante a pour missions :

- De veiller à la sécurité physique et psychologique des enfants
- De répondre aux besoins fondamentaux et quotidiens de l'enfant
- D'organiser des activités
- De s'assurer de l'hygiène du matériel mis à disposition des enfants
- D'accueillir les familles et les accompagner
- D'assurer le suivi des stagiaires accueillis
- De mettre en place un protocole d'urgence si besoin (appeler les services d'urgence et contacter la famille)

Suite à une délibération en date du 3 octobre 2013, notre établissement, ayant une capacité d'accueil supérieur à 10 places, s'est assuré, en lien avec l'article R2324-38 du Code de la santé publique, le concours d'un médecin référent.

La surveillance médicale générale est donc assurée par notre médecin attaché à l'établissement. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Suite à une délibération du 03 octobre 2013, en lien avec l'article R2324-30 du Code de la santé publique, le gestionnaire de l'établissement a désigné les personnes physiques, chargées de l'encadrement des enfants accueillis, pour assurer la continuité de la fonction de direction de l'établissement, en cas d'absence de la responsable de la structure.

Le personnel de la halte-garderie est tenu au secret professionnel et tous renseignements concernant la famille restent confidentiels au service.

### **Article 3: Conditions d'admission et d'inscription**

#### • Modalités d'admission :

L'attribution des places aux familles s'effectue en fonction des places disponibles sur chaque lieu d'accueil, et ce à chaque période contractuelle.

En cas de saturation des effectifs au moment de la demande d'inscription, les familles sont inscrites sur une liste d'attente.

Les habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sont prioritaires. Cependant, le fait d'habiter la commune d'accueil de la halte-garderie n'est pas un critère de priorité pour l'inscription d'un enfant sur ladite commune.

#### • Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription doit être retiré sur rendez-vous auprès du service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, Espace Vexin-Thelle n°5, 6 rue Bertinot Juël-BP 30, 60240 Chaumont-en-Vexin. Lors de ce rendez-vous, le parent remplira avec la professionnelle une fiche au sujet des habitudes de vie de son enfant.

Les pièces à fournir pour l'inscription :

- Fiche de renseignements dûment remplie (coordonnées de la famille, professions, employeurs, prestations familiales, renseignements sanitaires, autorisations d'urgence, acceptation du règlement intérieur).
- Certificat médical de non contre-indication à l'accueil en Halte-garderie avec la photocopie du carnet de vaccination, ou certificat du médecin référent ou médecin de famille précisant que les vaccins sont à jour.
- Photocopie de l'attestation de la carte d'Immatriculation Sécurité Sociale.
- N° d'immatriculation Caisse d'Allocations Familiales avec le nom de l'allocataire (permettant d'obtenir l'attestation de ressources par le biais du service CAFPRO).
- Photocopie du dernier avis d'imposition recto verso en l'absence d'un numéro d'allocataire CAF.

- Attestation d'employeur ou la copie du dernier bulletin de salaire de chacun des parents.
- Autorisation parentale pour confier l'enfant à une tierce personne.
- Le protocole médical signé.

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier est complet et que le présent règlement a été accepté par les familles.

Chaque année le dossier est remis à jour. Pour cela il vous sera demandé, à chaque début d'année scolaire, une photocopie d'un justificatif de domicile, une copie des vaccinations de l'enfant. Le tarif horaire est également recalculé tous les ans.

Le ou les parents doivent informer la responsable de la structure, de tout changement de situation familiale, changement d'adresse et de n° de téléphone.

• **L'adaptation :**

Elle doit permettre à l'enfant de s'adapter progressivement à la structure et permettre aux parents et à l'équipe de mieux se connaître.

Les besoins fondamentaux de l'enfant seront étudiés entre le parent et la professionnelle.

Dans l'idéal, cet accueil progressif peut se traduire ainsi :

- une première visite sans séparation entre l'enfant et sa famille (d'une durée d'une heure maximum) ;
- une seconde visite avec un temps où l'enfant reste seul (d'une durée d'une demi-heure maximum) ;
- puis une proposition d'accueil adaptée à l'enfant. La plage horaire augmentera progressivement selon le rythme de l'adaptation.

Concernant les éventuels accueils d'urgence, l'enfant sera accueilli sans adaptation.

## **Article 4 : Quel type d'accueil ?**

La halte-garderie propose 3 types d'accueil :

- **L'accueil contractualisé** : la famille s'engage par la signature d'un contrat sur un temps d'accueil de l'enfant.

- **L'accueil occasionnel** : l'enfant est accueilli ponctuellement sur une durée horaire non définie par un contrat.

L'accueil occasionnel correspond à une réservation faite par la famille de l'enfant sur une durée limitée qu'il aura choisi. Cependant, au bout de 3 mois d'inscription de l'enfant à la Halte-garderie, quel que soit la réservation faite par la famille, celle-ci sera facturée sur une base de 3 heures par demi-journée et de 8h pour une journée continue.

- **L'accueil d'urgence** : il permet de répondre à une situation exceptionnelle et s'adresse aux parents qui rencontrent une difficulté passagère justifiant l'accueil immédiat d'un enfant. La possibilité d'accueil est évaluée par la responsable de la structure.

Les pièces à fournir lors d'un accueil d'urgence :

- fiche de renseignements remplie et signée

- autorisation parentale accompagnée d'une copie de la carte d'identité d'un des 2 parents (si l'enfant est amené par une tierce personne)
- livret de famille

### **Article 5 : Les conditions d'arrivée et de départ**

La professionnelle chargée de l'accueil assure l'enregistrement des heures d'arrivée et de départ de l'enfant sur une feuille de présence. Chaque parent valide ces horaires en signant cette feuille. Ces données servent à la facturation et ne sont plus contestables après signature.

Les responsables de l'enfant devront en le confiant à la halte-garderie :

- préciser toutes informations utiles pour l'accueil de l'enfant
- respecter les horaires de réservation et de fonctionnement du service
- Préciser le nom de la personne qui vient rechercher l'enfant,
- Autoriser le personnel à photographier, filmer leur enfant, et utiliser les images à toutes fins utiles pour le service ou la collectivité (dans le cas contraire, en avertir la responsable).

Dans l'espace réservé aux enfants, il est formellement interdit de pénétrer avec ses chaussures.

Sur tous les lieux de la halte-garderie, chaque enfant doit être mis en chaussons dès son arrivée.

Chaque enfant doit disposer d'un sac, marqué à son nom, comprenant :

- Un change complet, adapté à son âge et à la saison et marqué à son nom
- Des couches marquées au prénom de l'enfant
- Doudou et/ou tétine marqué à son nom
- Un chapeau et crème solaire lors des journées ensoleillées
- Un bonnet, manteau et chaussures chaudes en période hivernale

#### **Pour l'accueil sur les journées continues :**

- La famille doit fournir le repas et le goûter dans une petite glacière isotherme marquée au nom et prénom de l'enfant, ainsi que chaque boîte, yaourts etc...

Cela permettra de ne pas rompre la chaîne du froid.

Les parents devront remettre, dès leur arrivée, le repas de l'enfant à l'équipe. Ils devront remplir une fiche « menu » indiquant le contenu du repas et du goûter de l'enfant.

Aucun biberon, gâteau, pain ou autre nourriture ne doit être laissé à l'enfant lors de son accueil.

Les gâteaux, viennoiseries et boissons sucrées ne seront pas distribués. Les familles devront privilégier les laitages, fruits, compote, pain.

- Pour la sieste des tout-petits, les parents devront apporter la gigoteuse marquée au nom de l'enfant

Par souci de qualité d'accueil, la halte-garderie sera fermée entre 12h et 14h afin que les enfants qui sont accueillis en journée puissent déjeuner et se reposer dans le calme.

### **Absence et Retard de la famille :**

Les parents devront prévenir l'équipe de toute absence de l'enfant, au plus tard avant l'ouverture de la structure (avant 9h ou 14h). Si l'équipe n'a pas été prévenue de l'absence de l'enfant avant l'ouverture de la structure, les plages horaires réservées pour ce dernier, seront facturées, même si un certificat médical donné ultérieurement justifie cette absence.

Si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant avant l'heure de fermeture de la structure, et les personnes autorisées non joignables, la responsable pourra alors être amenée à saisir les autorités judiciaires compétentes.

Tout retard entraînera la facturation d'une heure supplémentaire.

**A partir de 3 retards (après 12h ou 17h) ou 3 absences non justifiées, l'enfant ne pourra plus être accueilli.**

## **Article 6 : la santé de l'enfant**

L'admission de l'enfant n'est possible que s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires.

Les parents doivent informer l'équipe de toute prise médicamenteuse ou de tout incident survenu au domicile avant l'arrivée dans la structure. De même, l'équipe de la halte-garderie signalera tout problème intervenu durant l'accueil de l'enfant.

**Aucun médicament et traitement ne peuvent être donnés à l'enfant pendant l'accueil.**

Les parents doivent être joignables ou avoir désigné, dès l'inscription, une tierce personne joignable et susceptible de venir chercher l'enfant en cas de maladie.

Une autorisation de transport et d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence doit être signée par le ou les représentants légaux de l'enfant. (cf. fiche de renseignements). Les frais engagés restent à la charge des parents.

**Le protocole d'accueil individualisé (PAI) :** Pour l'accueil d'un enfant dont la santé ou le handicap nécessite une prise en charge médicale (ex : crise d'épilepsie, allergie, diabète...), un P.A.I sera contractualisé et signé entre le médecin de la structure, les responsables légaux de l'enfant et un médecin référent.



## **Article 7 : la sécurité de l'enfant**

En raison des risques d'accident, le port de bijou est interdit aux enfants (chaîne, médaille, gourmette, boucles d'oreilles). De même, il est interdit de leur confier de menus objets présentant un réel danger (barrettes à perles, pièces de monnaie, billes, petits jouets, etc.) ou des objets non conformes aux normes. La responsabilité de la structure ne peut être mise en cause pour tout motif en contradiction avec le présent règlement de fonctionnement.

Pour le bien-être et la sécurité de vos enfants, il est rappelé que les portes de la structure doivent être fermées.

De même, au moment des entrées et des sorties, la présence des frères et sœurs de l'enfant confié ne doit pas être un facteur de risque et de perturbation pour les autres enfants de la structure.

## **Article 8 : Modalités d'information et de participation des familles à la vie de la structure**

Des affiches mises à l'entrée de chaque lieu d'accueil permettent aux familles de prendre connaissance d'informations relatives au fonctionnement de la structure. Les informations plus personnalisées sont adressées aux parents par courrier.

La participation des familles à la vie de « Petit Patapon » est encouragée tout au long de l'année (semaine du goût, fête de Noël, fête de fin d'année scolaire, projet passerelle, réunion à thème...).

Les parents sont considérés comme d'indispensables partenaires par l'équipe soucieuse de proposer à chaque enfant un accueil individualisé de qualité. Chaque jour, les parents transmettent aux professionnelles les informations concernant leur enfant. A leur retour, l'équipe de la structure leur fera le récit de la journée passée. Ces transmissions quotidiennes permettent de garantir à l'enfant une continuité entre ce qu'il vit à la maison et l'accueil à « Petit Patapon ».

## Article 9 : La participation financière des familles

Le tarif horaire est établi selon le barème de la CNAF en fonctions des ressources des familles et le nombre d'enfants. En l'absence d'un numéro allocataire CAF, une copie de l'avis d'imposition sera demandée pour le calcul de ce tarif.

Tarif horaire basé sur un taux d'effort  
appliqué sur les ressources mensuelles des familles

Famille avec 1 enfant à charge *	Famille avec 2 enfants à charge *	Famille avec 3 enfants à charge *	Famille avec 4 à 7 enfants à charge *	Famille de 8 enfants et plus *
Taux d'effort appliqué 0,06%	Taux d'effort appliqué 0,05%	Taux d'effort appliqué 0,04%	Taux d'effort appliqué 0,03%	Taux d'effort appliqué 0,02%

\* enfant(s) à charge au sens des prestations familiales

Les tarifs sont revus chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier. A défaut de produire le montant des ressources de la famille dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif. Toute ½ heure entamée est due.

Les déductions admises sont les suivantes :

- Fermeture de la structure
- Hospitalisation de l'enfant sur justificatif
- Maladie justifiée par un certificat médical si appel effectué avant l'ouverture de la structure
- Décès d'un proche justifié par un certificat de décès.

Pour les personnes résidant dans des communes extérieures à la Communauté de Communes, le tarif sera également calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille, selon le barème de la C.N.A.F et sera majoré de 40%.

Pour l'accueil d'un enfant handicapé résidant en dehors ou dans la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à charge de la famille il sera appliqué aux dites familles, le taux d'effort immédiatement inférieur.(exemple : une famille qui a 2 enfants dont 1 handicapé bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants)

Pour les assistantes maternelles qui emmènent un enfant sur la demande des parents, le tarif est calculé sur les revenus des parents,

Si l'enfant est confié sur la demande de l'Assistante Maternelle pour convenance personnelle (congrés pour évènements familiaux, rendez-vous médical

sur le temps de travail) avec accord des parents, le tarif sera calculé sur les ressources de cette dernière,

Si l'enfant est accueilli dans le cadre de la formation ou un temps de professionnalisation de l'Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s, alors un tarif moyen est appliqué correspondant à la somme des participations des familles divisée par le nombre d'heures facturées.

Pour les assistantes familiales qui emmènent l'enfant qu'elles accueillent, le tarif moyen est appliqué.

Pour les enfants du personnel de la structure, le tarif calculé selon le barème de la C.N.A.F et minoré de 40%. (Le résiduel de cette minoration reste à la charge de la CCVT)

Il en est de même pour les enfants du personnel des communes appartenant au territoire de la CCVT. Toutefois, le résiduel sera à la charge de la commune concernée. Enfin, le personnel CCVT de la Halte-garderie itinérante devra s'assurer au préalable, de l'accord écrit du Maire. Une refacturation en ce sens, sera établie auprès de la Mairie.

## **Article 10 : Le paiement de la participation financière des familles**

Le versement de la participation familiale s'effectue à la Trésorerie à Chaumont-en-Vexin, Espace Vexin-Thelle n°3, 6 rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin à réception de la facture, chaque mois ou chaque trimestre.

Pour les factures inférieures à 15€, un cumul sera effectué sur le ou les mois ou trimestre(s) suivant(s), et la famille recevra la facture dès que les 15€ seront atteints.

A défaut de paiement, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle se réserve le droit :

- de demander le recouvrement des sommes dues par l'intermédiaire de la perception. Les frais complémentaires consécutifs à la mise en œuvre de cette procédure étant alors à la charge des familles.
- de mettre fin à l'accueil de l'enfant après avoir avisé les parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Situation d'urgence particulière**

« En cas de situation d'urgence particulière (alerte, confinement, menace terroriste...) les parents ne doivent pas venir chercher leur enfant sans y être invité. En venant le récupérer, ils se mettent en danger eux-mêmes, ainsi que leur enfant et toutes les personnes se trouvant dans l'établissement. »

(Source : guide ministériel de la sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Avril 2017)

Un exercice incendie est mis en place en collaboration avec les pompiers et les enfants de la halte-garderie chaque année.

## Article 12 : Départ définitif de la Halte-Garderie

Le départ définitif de l'enfant peut se faire à l'initiative de la responsable de la halte-garderie sous couvert de la directrice générale des services ou à défaut de l'élu référent pour les raisons suivantes :

Liste  
non  
exhaustive

- Non-respect du règlement intérieur
- Non-respect des horaires
- 3 absences non justifiées et non prévenues
- Défaut de paiement des frais de garde
- Conduite mettant en danger la sécurité des enfants et du personnel
- Vaccinations non en règle

Les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance, quelle qu'en soit la cause. Le mois de préavis sera facturé à la famille en cas d'accueil régulier.

*Conformément aux articles 15 et 16 de loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés mis en œuvre dans le cadre de notre outil de gestion Abelium (logiciel informatique de facturation) ont été déclarés à la Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés (CNIL) par nos soins.*

*Comme le recommande la CNIL, notre établissement public vous informe que les données collectées vous concernant ainsi que votre enfant ne sont utilisées que pour des besoins de gestion interne ainsi que pour nos déclarations légales auprès de nos partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, MSA, etc....)*

*En tout état de cause, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant dans nos fichiers en contactant la responsable de l'établissement. Il s'agit uniquement des données renseignées dans le dossier d'inscription de votre enfant.*

Signature

Fait à Chaumont en Vexin  
Le .....

# **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**

*Entre :*

**La Commune de Montagny-en-Vexin**, représentée par le Maire, Monsieur TAILLEBREST Loïc, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018,

*d'une part*

*Et*

**La Communauté de Communes du Vexin-Thelle**, domiciliée 6 rue Bertinot Juel – Espace Vexin-Thelle n°5 – BP 30 à Chaumont-en-Vexin (60240), représentée par son Président, Monsieur GERNEZ Bertrand, à cet effet dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2019,

*d'autre part*

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION**

La commune de Montagny-en-Vexin met à disposition de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, sa bibliothèque. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE L'OCCUPATION**

Atelier d'éveil bibliothèque organisé par le Service Petite Enfance de la CCVT et plus particulièrement le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage, d'ores et déjà, à libérer les locaux à l'issue de chaque date prévue.

La présente convention est fixée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

**ARTICLE 4 : LOCAUX**

Le local sera utilisé en l'état, sauf avis contraire des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI), aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation du Maire et sera rendu sans dégradation. L'utilisateur trouvera les locaux propres et tempérés.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

**ARTICLE 6 : MESURES DE SECURITE**

L'organisateur (personne majeure) déclare avoir visité les locaux, pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

**ARTICLE 7 : PRIX, ASSURANCE**

Le présent droit d'utilisation est accordé à titre gracieux.  
Dans le cadre de cette activité, chaque partie déclare avoir souscrit une assurance.

Fait à Chaumont-en-Vexin  
en deux exemplaires originaux  
Le .....

Le Maire

Loïc TAILLEBREST

Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Vexin-Thelle  
Bertrand GERNEZ

# **REGLEMENT**

## **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au public concerné ci-dessous, de bénéficier d'une prestation sociale financée conjointement par l'utilisateur et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT). L'objectif est de permettre à l'utilisateur de continuer à résider à son domicile tout en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée.

Le personnel de la CCVT est tenu au secret professionnel et tout renseignement doit rester confidentiel.

Ce service est géré par la CCVT.

### **PUBLIC CONCERNE**

Sous réserve de la place de stockage des repas dans le véhicule, les bénéficiaires du portage de repas sont :

- Les retraités à partir de 60 ans
- Les handicapés, invalides
- Les accidentés temporaires et les femmes enceintes
- Les artistes en résidence au sein de la Maison Avron à Hardivillers-en-Vexin

### **LIVRAISON**

Les livraisons s'effectuent chaque jour de 7h30 à 13h00 comme suit :

- Lundi : livraison des repas des mardi et mercredi (1<sup>er</sup> secteur géographique) avec encaissement pour la semaine
- Mardi : livraison des repas des mardi et mercredi (2<sup>ème</sup> secteur géographique)
- Mercredi : livraison des repas des jeudi et vendredi (1<sup>er</sup> secteur géographique)
- Jeudi : livraison des repas des jeudi et vendredi (2<sup>ème</sup> secteur géographique)
- Vendredi : livraison des repas des samedi, dimanche et lundi.

En cas d'intempéries (gel, verglas, pénurie d'essence...) ou défaut du véhicule, les critères suivants ont été définis :

- ✓ Les personnes à livrer qui acceptent donc que leurs coordonnées soient transmises en Mairie.
- ✓ Une liste des personnes les plus fragiles peut être transmise à une personne relais de la mairie pour que leurs plateaux repas soient distribués.

Les repas seront livrés en liaison froide sur les 37 communes du territoire du Vexin-Thelle.

On entend par liaison froide, le fait de livrer des repas sous film, cuits, à réchauffer, avec un véhicule réfrigéré.

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Le véhicule effectuant les livraisons ne pouvant accueillir plus de 130 repas par jour de livraison, les personnes bénéficiant de ce service de façon temporaire, hormis les personnes porteuses d'un handicap lourd, ne sont pas prioritaires sur celles qui ont une utilisation régulière de ce service.

## **MENUS**

La collectivité propose une grille de menus dans laquelle l'utilisateur fait son choix. Toutefois, il n'y a pas de possibilité de choix en cas de régime sans sel ou diabétique.

Les régimes sans sel et diabétique peuvent être livrés sur demande.

Ne peuvent être pris en compte les allergies car le prestataire n'a pas les moyens de les gérer.

L'utilisateur s'engage après livraison, à ne pas rompre la chaîne du froid et à veiller à consommer les plateaux dans les 3 jours suivant la livraison.

La CCVT se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison.

## **ENCAISSEMENTS**

Le tarif du plateau repas est de 7 euros. Une attestation sera fournie sur demande pour une éventuelle prise en charge par les mutuelles et/ou le Conseil Général ou tout autre prestataire.

L'utilisateur s'engage à être présent au moment de la livraison.

En cas d'absence, le repas sera facturé à l'utilisateur.

Les menus sont facturés sur la base de la délibération prise par la CCVT.

Les encaissements pourront s'effectuer à la semaine ou mois, toujours le lundi auprès du public concerné, par le biais de la régie de recettes.

Les encaissements peuvent également parvenir à la CCVT par courrier et par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

En cas d'empêchement, l'utilisateur s'engage à prévenir la CCVT 48 heures à l'avance, pour les livraisons du lundi au vendredi.

Tout repas non annulé sera facturé à l'utilisateur.



## **PIECES A FOURNIR**

- Fiche d'inscription dûment remplie et renouvelée chaque année
- Certificat médical en cas de régime sans sel ou diabétique
- Justificatif d'identité (pour l'âge)
- Acceptation du client de transmettre en Mairie ses coordonnées auprès de la personne-relais
- Avis d'imposition de l'année N-1

Fait à Chaumont-en-Vexin, le .....

Le Président, Bertrand GERNEZ

## Programmation Espace de dialogue Oise : Liste des opérations

Pour la liste des  
fonds et crédits  
Support

Si l'opération démarre en 2020/2021,  
il n'est pas nécessaire de remplir les dernières colonnes

Axes	Intitulé de l'axe (Affichage automatique)	Territoire EPCI	Intitulé	MOA	2019	2020-2021 Info : Liste déroulante	Date démarriage travaux	Coût opération	Subvention Région sollicitée	Fonds envisagé Opération - Info : Liste déroulante	Remarques
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Chaumont-en-Vexin	Travaux d'aménagement d'un équipement à Chaumont-en-Vexin en vue de la création d'une Maison d'Associations Maternelles	Commune de Chaumont-en-Vexin	Oui		avr.-19	283 950,00 €	70 968,00 €	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Montjavoult	Réalisation d'une Maison d'Associations Maternelles à Montjavoult	Commune de Montjavoult	Oui		avr.-19	457 460,00 €	114 365,00 €	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Chaumont-en-Vexin	Création d'un équipement sportif au sein de l'espace Vexin-Thelle attachant au gymnase et à la Plaine des Sports	Communauté de Communes du Vexin-Thelle - Chaumont-en-Vexin		Oui					Date démarrage : 2019-2020
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Commune de Porcheux	Extension de locaux pour la mise en place de périscolaire et d'accueil de la Petite Enfance	Commune de Porcheux	Oui		déc.-18	2 053 000,00 €	289 780,00 €	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Ville de Chaumont-en-Vexin	Extension des locaux périscolaires	Ville de Chaumont-en-Vexin	Oui		juin-20	2 283 750,00 €	1 141 875,00 €	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	

Axes Info : Liste déroulante	Intitulé de l'axe (Affichage automatique)	Objectif accord-cadre Info : Liste déroulante	Territoire EPCI	Intitulé	MOA	2019	2020-2021 Info : Liste déroulante	Date démarriage travaux	Date de RAO	Coût opération	Subvention Région sollicitée	Fonds envisagé Options - Info : Liste déroulante	Remarques
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Renforcer le maillage et l'accès aux services marchands et non marchands dans une logique de villes/bourgs/campagnes, en s'appuyant notamment sur les gares	Commune de Fresnes-l'Equillon	Développement du centre périscolaire	Commune de Fresnes-l'Equillon	Oui		janv.-19	avr.-19	1.663 580,00 €	499 074,00 €	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Renforcer le maillage et l'accès aux services marchands et non marchands dans une logique de villes/bourgs/campagnes, en s'appuyant notamment sur les gares	Montagny-en-Yvelin	Travaux d'aménagement d'une friche industrielle à Montagny-en-Yvelin en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles	Commune de Montagny-en-Yvelin	Oui		janv.-20	oct.-19	non identifié	25%	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	

**Nota : Le dossier Multi accueil (Maison de la Petite Enfance) porté par la CC du Vexin-Thelle doit être instruit à hauteur de 300 000 € de subvention de la Région à la Commission Permanente d'octobre 2018 (cf : Mme Céline ROCQ). Nous ne réinscrivons donc pas ce dossier au titre de la programmation 2019-2021.**